

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20180206-D2018-05-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2018  
Date de réception préfecture : 08/02/2018

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2018-05 en date du 06/02/2018 concernant l'acquisition de terrains au Bourg :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 Février 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 31 Janvier 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, LATOUR Christelle, BABAUDOU Pascal, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, GILLES Dominique, HARGE Andrée, ALAMARGOT Sylvie.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	13	0	13	13	13	0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un propriétaire qui souhaite mettre en vente trois parcelles situées près de la mairie à l'arrière de l'école maternelle.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
A	569	Les Croix	03 ha 02 a 87 ca
A	584	Les Croix	02 ha 92 a 00 ca
A	585	Les Croix	00 ha 17 a 65 ca
TOTAL			06 ha 12 a 52 ca

Le Maire rappelle que ces parcelles font l'objet dans le projet de plan local d'urbanisme d'une « orientation d'aménagement et de programmation ». Le propriétaire souhaite les mettre en vente pour la somme 122 504,00 euros, soit 2,00 euros le m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ces parcelles permettra à la commune, si elles sont ouvertes à l'urbanisation dans le futur plan local d'urbanisme, d'accueillir de nouveaux habitants dans le Bourg en y créant une nouvelle zone d'habitation ainsi que des espaces et des services publics. Cette extension pourra ainsi renforcer le pôle central du Bourg constitué par l'école, la mairie, la salle polyvalente, les équipements sportifs, etc...

Le Maire présente donc un projet de compromis de vente, prévoyant des conditions suspensives et notamment, que les trois parcelles devront impérativement figurer dans une zone constructible du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant le projet de compromis de vente rédigé par l'étude de Maître BOSGIRAUD, notaire à Limoges,
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles A 569, 584 et 585 situées au lieu-dit les Croix pour la somme de 122 504,00 euros, soit 2,00 € le mètre carré.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente précédemment cité.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte définitif, dès la levée des conditions suspensives prévues au compromis ainsi que tout document à intervenir.

A La Geneytouse, le 08 février 2018

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 08 février 2018.